

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE CERET**

**ARRETE - n° 01/2023**

**TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**  
**ATTACHE PRINIPAL**

Le Maire de CERET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2021 portant définition des lignes directrices de gestions de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1** : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

<b>Classement /Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle grade – échelon</b>	<b>Promovable à la date du</b>
1- Paul MIGNON	Attaché Territorial Échelon 8	01/01/2023

- Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.
- Date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.
- Si l'agent remplit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CERET, le deux janvier deux mille vingt-trois,

**Le Maire,**  
**Michel COSTE**

